

À : CCI/PHOENIX FINANCIAL INVESTORS

AVIS DE DISTRIBUTION ET DÉSISTEMENT DE LA PROCÉDURE COLLECTIVE

AVIS

Cette version est une traduction non-officielle de la version originale anglaise.
En cas de disparité entre cette traduction et la version originale anglaise,
la version originale anglaise aura préséance.

À QUI S'ADRESSE CET AVIS ?

Cet avis s'adresse à toute personne ou entité qui a déposé, investi ou contribué des fonds dans, par l'intermédiaire de ou à CCI Canada, CCI Capital Corp., CCI Investments Inc. et/ou Phoenix Financial Group Inc. et qui était client de, a reçu des conseils de, a été sollicité par, ou a reçu des représentations de Jim Wilson, 1009863 Ontario Inc. (c.o.b. comme Wilson Insurance and Financial Services) ou 1545182 Ontario Inc, à l'exclusion des défendeurs et de leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, agents, partenaires et conjoints, ainsi que des personnes ou entités qui se sont exclues de l'action ("**membres du groupe**").

Vous recevez cet avis parce que nous pensons que vous pourriez être un membre de l'action collective. Si vous n'êtes pas sûr de faire partie du groupe, veuillez contacter les avocats du groupe à l'adresse ci-dessous.

QUEL EST L'OBJET DE CET AVIS ?

Une action collective intitulée *Genier c. CCI Capital Canada Limited, et al.* (dossier judiciaire n° 45196CP) a été intenté en Ontario contre CCI Capital Canada Limited, CCI Capital Corp, CCI Investments Inc, Centurion Developments Ltd, Ravi Chaudhary, Robert James Emerson, Environment Regeneration Systems Inc, IPO Capital Corp, Integrated Business Concepts Inc, Ricardo Molinari, Niddrie & Associates Ltd, Phoenix Financial Group Inc, Phoenix Financial Group (2000 Inc), Vince Villanti, James Wilson, 1009863 Ontario Inc (c.o.b. "Wilson Insurance And Financial Services"). (c.o.b. sous le nom de "Wilson Insurance And Financial Services"), Phoenix Financial Group Inc, Phoenix Financial Group (2000) Inc, Vince Villanti, James Wilson, 1009863 Ontario Inc (c.o.b. sous le nom de "Wilson Insurance And Financial Services"), et 1545182 Ontario Inc (c.o.b. sous le nom de "Wilson Insurance Brokers") (collectivement, les "**Défendeurs**"). L'action collective allègue que les défendeurs ont participé à un complot visant à solliciter indûment des dépôts auprès de membres du public.

Des règlements antérieurs ont été conclus avec Niddrie and Associates Inc. pour 50 000 \$ et IPO Capital Corp. pour 115 000 \$. Les deux règlements ont été approuvés par la Cour supérieure de justice de l'Ontario ("**Cour**").

Le présent avis a pour but de vous informer que la Cour sera saisie d'une requête visant à approuver un protocole de distribution des fonds de règlement obtenus dans le cadre de cette action (le "**protocole de distribution**") et le désistement de cette action à l'encontre des défendeurs restants.

La requête aura lieu virtuellement le 19 juin 2025 à 9 h.

COMMENT LES FONDS SERONT-ILS DISTRIBUÉS

Ce qui suit est un résumé de la proposition de protocole de distribution. Pour accéder à la version intégrale du protocole de distribution proposé, veuillez consulter le site <https://www.siskinds.com/class-action/phoenix-financial/>.

Quel est le montant disponible pour la distribution ?

Les montants des règlements IPO et Niddrie et les fonds récupérés sur le compte bancaire de Phoenix Financial Group Inc. plus les intérêts, moins les montants approuvés par le tribunal en ce qui concerne les débours des avocats du groupe ("**Produit net du règlement**") seront disponibles pour la distribution. Nous estimons que le produit net du règlement s'élèvera à environ 133 000 \$

Qui peut déposer une demande réclamation ?

Tous les membres du groupe (définis ci-dessus) peuvent déposer une réclamation pour leurs investissements admissibles. Par "investissements admissibles", on entend le solde des fonds déposés, investis ou versés à CCI Canada Ltd., CCI Capital Corp., CCI Investments Inc. et/ou Phoenix Financial Group Inc. par l'intermédiaire de CCI Canada Ltd. ou de Phoenix Financial Group Inc.

Seuls les investissements éligibles peuvent faire l'objet d'une indemnisation. Aucun autre investissement n'est éligible à une compensation, même si ces investissements ont été réalisés dans, avec, par ou avec un autre Défendeur.

Comment les paiements sont-ils calculés ?

Le produit net du règlement sera distribué *au prorata* (proportionnellement) entre les membres éligibles du groupe sur la base de la valeur de leurs investissements éligibles.

Comment fonctionne la procédure réclamation ?

Les avocats du groupe enverront des formulaires de réclamation approuvés par le tribunal à tous les membres connus du groupe ou à toutes les personnes susceptibles d'être membres du groupe. Tous les détails nécessaires concernant la procédure de réclamation et la date limite seront fournis avec le formulaire de réclamation.

Quelle est la preuve requise ?

Certains Membres du Groupe ont déjà fourni aux Avocats du Groupe la preuve de leurs Investissements Éligibles. Lorsque cette information est disponible, les Avocats du Groupe rempliront le Formulaire de Réclamation avec la valeur des Investissements Éligibles du Membre du Groupe (telle qu'évaluée par les Avocats du Groupe sur la base de l'information contenue dans les dossiers des Avocats du Groupe). Si le Membre du Groupe est d'accord avec l'évaluation des Investissements Admissibles faite par les Avocats du Groupe, aucune autre preuve ne sera demandée au Membre du Groupe.

Si l'Avocat du Groupe n'a pas déjà la preuve des investissements éligibles d'un Membre du Groupe et/ou si un Membre du Groupe n'est pas d'accord avec l'information contenue dans les dossiers de

l'Avocat du Groupe, le Membre du Groupe doit fournir une preuve d'investissement avec son Formulaire de Réclamation.

La preuve d'investissement désigne les documents qui vérifient la valeur des investissements admissibles d'un membre du groupe, y compris les certificats de dépôt, les lettres de confirmation, les chèques, les reçus, les relevés ou toute autre preuve comparable jugée acceptable par les avocats du groupe.

PROPOSITION DE CESSATION D'ACTIVITÉ

Lors de l'audience d'approbation, les avocats du groupe demanderont au tribunal de se désister de l'action contre les défendeurs restants dans cette action. Si le désistement est approuvé par la Cour, le litige prendra fin.

Remarque : le délai de prescription pour intenter une action (s'il en reste) contre les défendeurs restants recommencera à courir lorsque l'action sera abandonnée. À l'expiration du délai de prescription, votre droit d'intenter une action peut s'éteindre. Par conséquent, si vous souhaitez intenter votre propre action contre l'un des défendeurs restants, vous devriez demander l'avis d'un conseiller juridique local.

LA PARTICIPATION À L'AUDIENCE

Les membres du groupe qui ne s'opposent pas au protocole de distribution proposé ou à l'arrêt de la distribution n'ont pas besoin de se présenter à l'audience d'approbation ou de prendre d'autres mesures à ce stade.

Les membres du groupe ont le droit de déposer des observations écrites et/ou de se présenter à la requête d'approbation pour faire part de leurs commentaires et/ou objections. Les membres de l'action collective qui souhaitent formuler des commentaires ou des objections doivent soumettre des observations écrites par courrier ou par courriel à l'avocat de l'action collective à l'adresse indiquée ci-dessous, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard le 9 juin 2025. Les avocats du groupe transmettront toutes ces demandes au tribunal.

Si vous souhaitez assister à l'audience, veuillez contacter les avocats du groupe pour plus de détails (notamment si les audiences se déroulent en personne, par vidéoconférence, par téléconférence ou par écrit).

PLUS D'INFORMATIONS

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le [site https://www.siskinds.com/class-action/phoenix-financial/](https://www.siskinds.com/class-action/phoenix-financial/) ou contacter les avocats du groupe à l'adresse suivante :

Siskinds LLP
275, rue Dundas, unité 1
London, ON N6B 3L1
Tél : 1-800-461-6166
Courriel : phoenixclassaction@siskinds.com

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario.